



LIGNES DIRECTRICES SUR UNE JUSTICE ADAPTEE AUX ENFANTS

DU CONSEIL DE L'EUROPE

Benoît Van Keirsbilck

Défense des enfants-International - Centre Interdisciplinaire en droits de l'enfant (CIDE)

En collaboration avec **Philip Jaffé** – Centre inter-facultaire en droits de l'enfant de l'Université de Genève

Novembre 2017



PLAN

- a. **Prémisses**
 - a. Préalables
 - b. Groupe de travail
 - c. Consultation d'enfants
 - d. Décision politique
- b. **Contenu des Lignes directrices**
- c. **Conséquences pour les Etats**
 - a. « Soft law »
 - b. Guide pour les Etats
 - c. Formation / Evaluation / Révision
- d. **Suivi par le CoE la Commission européenne**

Pourquoi cet instrument

- Beaucoup d'enfants entrent en contact avec le système judiciaire
- Différentes raisons
 - divorce des parents
 - témoins ou victimes d'un délit ou un crime
 - auteur d'infraction – FQI
 - demande d'asile
 - faire valoir ses droits,...)
- Enfants = titulaires de droits
- Nombreux obstacles : culturels, économiques, sociaux à l'accès à la justice pour les enfants, et au tribunaux
- Systèmes de justice peu ou mal adaptés aux enfants

B. Prémises

- Nombreuses (trop?) normes internationales
- Marge entre la loi et la pratique
- Travail du CDE et de la CEDH
- Résolution n°2 sur la justice adaptée aux enfants (Lanzarote, Espagne, 2007)
- Protection des enfants dans le système de justice en Europe (Tolède, 2009)
- Stratégies du COE sur les droits de l'enfant
- Campagne du COE pour en finir avec la violence sexuelle contre les enfants (Rome, 2010)
- Recommandation du COE sur des services sociaux adaptés aux enfants et aux familles

B. Prémises : Groupe de travail

- Etablissement d'un « groupe de spécialistes » (magistrats, avocats, académiques, psychologues, travailleurs sociaux, représentants gouvernementaux, représentants d'ONG, etc.)
- Travail intensif pendant 2 ans (2009-2010)
- Travail d'un expert pour la rédaction des Lignes directrices : Ankie Vandekerkhove (ancienne Commissaire aux droits de l'enfant de la Communauté flamande)

B. Prémises : Consultation d'enfants

- Questionnaire (supervision du Prof. U. Kilkelly, Irlande)
- 3721 réponses de 25 pays
- Enfants ayant eu une expérience d'un contact avec la police/justice
- 77% veulent plus **d'informations** sur leurs droits
- Importance des **parents** pour l'information, le soutien
- 36% se sentent pris au sérieux; 34% pas; 30% ne savent pas
- Décision juste? 45% oui, 30% non, 25% ne savent pas
- Les enfants souhaitent **parler directement** à celui qui prend les décisions
- Catégories non atteintes via le questionnaire : **les plus exclus**

B. Prémises : Décision politique

- In fine, c'est le politique qui décide :
Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe
- Mais engagement des Etats
- Texte final = Compromis

C. Contenu des Lignes directrices

- Préambule : références et préalables
 - Instruments contraignants : pas de nouveaux droits
 - Jurisprudence de la CEDH
 - Recommandations et initiatives, notamment nationales
 - Directives, recommandations, lignes directrices, ... internationales
 - Rôle positif des parents
 - Renforcer les droits de l'enfant à participer à toutes les procédures
 - Formation des professionnels

C. Etendue des Lignes directrices

- Besoins des enfants dans le système judiciaire
- Différentes qualités (partie au procès, victime, témoin, auteur,...)
- Tout type de procédure
- Dans ou hors du système de justice des mineurs
- Questions de justice civile, pénale/protectionnelle, administrative,...
- Tous les professionnels (justice, police, social, santé mentale,...)

C. Risques et obstacles

- Abaissement des standards existants
- Application des LD (directe)?
- Lignes directrices ou recommandations?

C. Définitions

- **Enfant** = toute personne de moins de 18 ans
- **Parent** = personne(s) détenant la responsabilité parentale (ou tuteur, ou représentant légal désigné)
- **Justice adaptée aux enfants** = des systèmes judiciaires garantissant le respect et la mise en œuvre effective de tous les droits de l'enfant au niveau le plus élevé possible en prenant dûment en considération le niveau de maturité et de compréhension de l'enfant, et les circonstances de l'espèce:

C. Définitions

- En particulier : justice **accessible**, convenant à **l'âge** de l'enfant, **rapide**, **diligente**, **adaptée** aux besoins et aux droits de l'enfant, et axée sur ceux-ci, et respectueuse des **droits de l'enfant**, notamment du droit à des **garanties procédurales**, du droit de **participer** à la procédure et de la **comprendre**, du droit au **respect de la vie privée et familiale**, ainsi que du droit à **l'intégrité et à la dignité**.

C. Principes fondamentaux

- **Participation** : accès, audition, prise en compte de l'avis de l'enfant
- **Intérêt supérieur** : respecter les droits
- **Dignité** : respect de l'intégrité physique et psychique, pas de traitement dégradant.
- **Protection contre la discrimination** : spécialement pour les personnes vulnérables
- **Procès équitable**

C. Éléments généraux

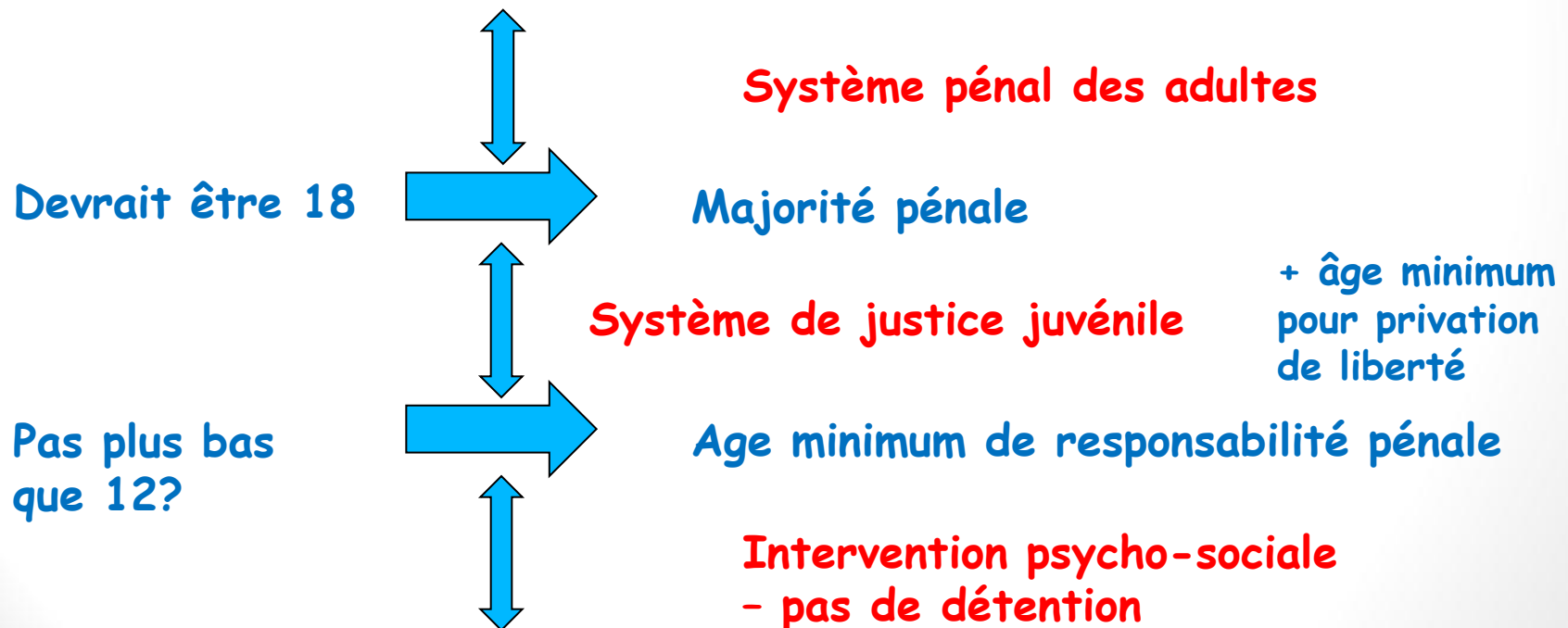
- Information et conseil juridique
- Protection de la vie privée (médias, fichiers, casiers judiciaire,...)
- Sécurité
- Formation
- Approche multidisciplinaire
- Privation de liberté : dernier ressort; pas de privation des autres droits

C. Avant la procédure en justice

- Age minimum de responsabilité pénale : pas trop bas; déterminée par la loi
- Alternative à la procédure / procédure devant les tribunaux : choix ouvert / information (déjudiciarisation)
- Exigences de qualité des lieux de prise en charge + garanties légales

C. Age minimum de responsabilité pénale

- CIDE : âge avant lequel les enfants sont considérés comme incapables d'enfreindre la loi pénale



C. Au stade de la police

- Attention spécifique aux enfant dans les bureaux de police et garde à vue
- Information, traitement respectueux, sécurité, conseil juridique
- Information aux parents (sauf exceptions)
- Séparation des adultes (autant que possible)

C. Pendant la procédure

- **Accès à la justice** et procédures adaptées
- **Conseil juridique** et **représentation légale**: avocat indépendant, formation, tuteur ad hoc
- Droit d'être **entendu**, d'exprimer ses vues (prise en compte en fonction du discernement; pas une obligation; question de l'âge)
- Eviter des **retards injustifiés**
- Environnement et **langage adaptés** : pas d'intimidation, soutien, salles séparées, juridictions pour enfants
- **Interviews** par personnel qualifié

C. Garanties de procédure

- Assistance juridique
- Respect de la privation de liberté
- Décision rapide suite à un tel recours
- Présomption d'innocence
- Information sur les charges retenues contre l'enfant
- Assistance pour préparer la défense
- Tribunal indépendant et impartial
- Droit de ne pas reconnaître sa culpabilité
- Respect de la vie privée

C. Après la procédure

- Explications concernant la décision prise (de nouveau, le langage)
- Eviter l'exécution forcée
- Faciliter l'exécution rapide des décisions
- Soutien après la procédure
- Sanction constructives et individualisées destinées à la réintégration

C. Autres actions « child friendly »

- Lien avec les autres stratégies, la recherche, la coopération, l'accès à l'information en général
- Informations générales sur les droits de l'enfant
- Accessibilité d'autres services : ombudsman, ONG, lignes téléphoniques, services d'aide juridique et sociale
- Juridictions spécialisées et magistrats formés
- Formation aux droits de l'Homme et de l'enfant dans les curricula de la formation de base + formation continuée

D. Conséquences pour les Etats

- « Soft law »
 - Instrument non-contraignant en tant que tel;
 - Mais prend sa source dans des Conventions contraignantes
 - Peut inspirer les mécanismes de contrôle (Comité des droits de l'enfant)
 - Source d'interprétation par la Cour européenne des droits de l'Homme

D. Conséquences pour les Etats

- Guide pour les Etats
 - A la fois un guide pour la mise en place des législations et des services / institutions
 - Et pour l'évaluation
 - Peut servir pour la formation des professionnels

D. Conséquences pour les Etats

- Formation / Evaluation / Révision
 - Mettre en place ces formations, prévoir le programme, organiser, superviser, évaluer (pour tous les professionnels; interdisciplinaire; y compris sur la communication avec l'enfant; et avec des enfants vulnérables)
 - Révision des législations et pratiques
 - Impliquer les enfants dans cette évaluation
 - Implication de la société civile + Ombudsman

E. Suivi par le CoE la Commission européenne

- Divers projets et programme pour promouvoir la Justice adaptée aux enfants
- Lignes directrices traduites dans toutes les langues des pays de l'UE (par la Commission européenne)
- Inclus dans les financements de projets de la Commission européenne (promouvoir la CFJ, s'appuyer dessus pour mener des projets, actions,...)
- Coopération étroite entre le COE et l'UE (influence la stratégie de l'UE en matière de droits de l'enfant)

Autres modèles de lignes directrices sur la JAE

- Les LD du COE ont inspiré :
 - Des lignes directrices africaines sur une justice adaptée aux enfants (développées par DEI et l'ACPF) et endossées par le CAEDBE
 - Des lignes directrices pour la région MENA développées par DEI (programme régional) et endossées par l'Union des Etats Arabes
 - Des lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants en Amérique Latine développées par le programme régional de DEI en AL
 - Des lignes directrices internationales sur une justice adaptée aux enfants développées par l'AIMJF